



SOMMAIRE

- * Consultation des feux sous Télépac ;
- * Des aides pour prendre du recul ;
- * Conférence sur le transfert des pesticides ;
- * Désherbineuse l'Eau d'Ici ;
- * Risques d'incendies ;
- * Aide tremplin Ademe ;
- * Dimanche à la Ferme ;
- * Droit à l'erreur PAC ;
- * Fermes ouvertes ;
- * Fête de l'Élevage ;
- * Météo juin

CONSULTATION DES FEUX DU 3STR !! UNE ETAPE INCONTOURNABLE !!

Ne négligez pas cette étape car en cas de « feu rouge » et sans intervention de votre part (modification de la déclaration PAC), les aides sur la parcelle concernée pourraient être impactées ! Les "feux" sont visibles sur chaque parcelle en allant consulter votre « couche des feux » sur Télépac (vous n'en serez pas informé autrement).

Info complète en pages 11 à 14

Un feu rouge peut être lié à une différence entre le couvert déclaré et le couvert constaté, une parcelle dessinée au mauvais endroit au sein d'un îlot...

Il est donc **impératif** de d'aller sur Télépac pour visualiser vos feux.

- **Feu vert** sur toutes les parcelles (majorité des cas) : vous n'avez plus à consulter vos feux cette année.
- **Feu rouge** : vous devez modifier votre déclaration ou fournir des justificatifs à la DDT, puis consulter à nouveau la parcelle le mois suivant pour vérifier son passage en feu vert. *Le principe du droit à l'erreur vous permet de modifier votre déclaration sans pénalité.*
- **Feu orange** : deux possibilités qui nécessitent une nouvelle consultation à partir du mois suivant :
 - * Votre parcelle passe en feu vert ou rouge ;
 - * **Ou** La DDT vous contacte pour une prise de photo géolocalisée .

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le service économie agricole de la DDT ou la CIA 25-90.



Soyez attentifs aux mails envoyés par la DDT (vérifiez vos spams !!). Il est dans votre intérêt d'y répondre : des délais sont à respecter !

Voici les adresses mail utilisées par la DDT :
ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr ;
sophie.lambley@territoire-de-belfort.gouv.fr
virginie.zaugg@territoire-de-belfort.gouv.fr

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté Égalité Fraternité



Bulletin d'information de la CIA 25/90

Avec les concours financiers du Département du Territoire de Belfort et du Compte d'Affectation Spécial pour le Développement Agricole et Rural

DES AIDES POUR PRENDRE DU RECUL

AIDES AUX VACANCES



Votre MSA peut vous aider à partir en vacances. Ce programme vous propose des offres de séjours, de loisirs et de transports de qualité, à tarif solidaire. N'hésitez pas à vous renseigner.

☛ Conditions pour bénéficier de ce programme :

- Etre accompagné dans son projet vacances par un travailleur social ;
 - Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € (année N-1) ;
 - Avoir un revenu fiscal de référence inférieur aux plafonds définis ;
 - Etre bénéficiaire de la Couverture Maladie Universelle (CMU) sur l'année en cours.
- EXEMPLE : 50 à 70 % à déduire du coût du séjour proposé à prix public.*

AIDES AU SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

La MSA peut apporter une aide financière aux dépenses liées à la mise en place d'un suivi psychologique, en complément de l'accompagnement mené par les travailleurs sociaux.

L'aide consiste à prendre en charge 5 séances, dans la limite de 300 €/ an et sous conditions de ressources.

Au sein de la MSA : travailleurs sociaux, médecins du travail, conseillers en prévention et conseillers en prestations sociales sont formés et mobilisés pour vous accompagner. Ne restez plus seul face aux difficultés !

L'AIDE AU RÉPIT EN CAS D'ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL

Vous êtes exploitant ou salarié de la production agricole en situation d'épuisement professionnel ou "burn-out". La MSA vous propose un accompagnement personnalisé pour vous permettre de souffler et de prendre soin de vous.

➤ ***Le « burn-out », une réalité en milieu agricole***

Depuis plusieurs années, un nombre croissant d'exploitations et d'entreprises agricoles subissent des crises successives se traduisant par une dégradation de leur situation financière. Outre des problèmes de surendettement, l'agriculteur ou le salarié d'une entreprise en difficulté est plus exposé au stress avec des répercussions possibles sur sa vie sociale et familiale.

Qu'appelle-t-on « burn out » ?

L'épuisement professionnel, appelé aussi burn-out, se traduit par un état d'épuisement à la fois émotionnel, physique et psychique. Il peut s'exprimer par la manifestation d'un mal-être ou d'un problème de santé.

Le rapport au travail se dégrade progressivement et les symptômes suivants peuvent apparaître : fatigue extrême, cynisme et attitude négative vis-à-vis du travail, dévalorisation de soi, sentiment ne pas être à la hauteur...

➤ Qui peut bénéficier de l'aide au répit ?

L'aide au répit s'adresse à tous les agriculteurs et salariés de la production en situation d'épuisement professionnel :

- * Exploitant agricole ;
- * Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, quel que soit le secteur de production ;
- * Salarié d'une structure de production/transformation (coopératives) d'un secteur d'activité exposé aux crises agricoles.

➤ Comment ça marche ?

Si vous vous trouvez en situation d'épuisement professionnel, contactez le service d'action sanitaire et sociale de votre MSA.

Après une évaluation sociale de votre situation, un travailleur social vous proposera un plan d'action personnalisé.

Vous pourrez, par exemple, bénéficier des dispositifs suivants :

- * Aides au départ en vacances, "séjours-répit", temps de loisirs ;
- * Consultations psychologiques, ... ;
- * Programme Avenir en soi, Parcours confiance, etc.

➤ Pour les exploitants : se faire remplacer pour souffler

Si vous êtes exploitant, l'aide au répit vous permet également de bénéficier d'un financement pour vous faire remplacer sur votre exploitation (Service de remplacement ou embauche d'un salarié).

L'intervention d'un remplaçant est financée durant 14 jours maxi en continu ou discontinu (7 h/jour), sur une base du Smic Brut horaire, avec un renouvellement possible selon les situations (1 renouvellement / an).

En cas d'indisponibilité du service de remplacement, il est possible de faire appel à l'emploi direct d'un salarié.

Le service de Remplacement

Tous les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole peuvent adhérer au service de remplacement de leur circonscription géographique. Pour adhérer, il vous suffit de contacter la fédération ou le service de remplacement de votre département, remplir un bulletin d'adhésion, vous acquitter de la cotisation annuelle et vous engager à respecter les statuts et le règlement intérieur.

Votre adhésion en tant que chef d'exploitation vous permet, ainsi qu'aux membres non salariés de votre famille travaillant sur l'exploitation et à vos salariés, d'être remplacés pour l'un des différents motifs de remplacement (congé, formation, maladie/accident, responsabilités professionnelles...).

Une aide au remplacement est également possible :

- Pour faire face à une situation de maladie ou d'accident (arrêt de travail supérieur à 2 mois) ;
- En cas de décès du chef d'exploitation, du conjoint collaborateur ou conjoint ayant droit, de l'aide familial ou d'un enfant ayant droit.

Service de Remplacement 70 – 90
17, Quai Yves Barbier — 70004 Vesoul cedex Tél. : 03 84 77 14 37
Email : servicederemplacement@yahoo.fr



➤ **Agri'écoute, un numéro d'écoute en cas de détresse, ne restez pas seul face aux difficultés !**

En cas de détresse extrême, sachez que vous n'êtes pas seul, et que le service d'écoute en ligne de la MSA est un premier pas vers le mieux-être.

Le mal-être en milieu agricole est une réalité préoccupante

Une situation de mal-être ou de détresse peut être liée à des difficultés professionnelles ou personnelles, un isolement, des problèmes sociaux, familiaux ou de santé ou au stress. Pour y faire face, la MSA se mobilise pour accompagner les exploitants et salariés agricoles, ainsi que leur famille, en cas de situation de souffrance ou de détresse.

Agri'écoute : en cas d'urgence pour vous ou un proche

Agri'écoute est un service d'écoute en ligne, à votre disposition **au 09 69 39 29 19** (prix d'un appel local). Accessible à tout moment, il permet de dialoguer de façon confidentielle avec un professionnel. Vous pouvez faire appel au service téléphonique Agri'écoute pour vous-même ou pour quelqu'un de votre entourage familial ou professionnel, relevant de la MSA.

Des cellules de prévention ont ainsi été activées dans toutes les MSA, constituées de médecins du travail, psychologues, conseillers en prévention, animateurs de la vie mutualiste et travailleurs sociaux. Avec vous, ils recherchent des solutions pour vous aider à surmonter vos difficultés.

QUAND LA DETRESSE EXTREME CONDUIT AUX PENSEES SUICIDAIRES

Repérer les signes qui peuvent conduire à un acte suicidaire

Repérer les signes de détresse

Chacun d'entre nous peut agir pour essayer de prévenir le suicide. Pour cela, il est important de détecter les premiers signes de détresse, et d'orienter vers des professionnels.

Qu'est ce qu'une crise suicidaire ?

La crise suicidaire est évoquée lorsqu'une personne subit une tension émotionnelle si forte qu'elle entrevoit le suicide comme solution à sa souffrance. Un tel processus n'est pas inéluctable : il est possible d'intervenir à tout moment.

Quelles sont les situations à risques ?

Les situations suivantes peuvent entraîner un mal-être qu'il est important de ne pas minimiser :

- Un décès dans l'entourage ;
- Des difficultés financières ;
- Une menace sur son activité professionnelle ;
- Une rupture amoureuse, une crise dans le couple ;
- Une période de solitude ou d'isolement ;
- Des violences (maltraitance, harcèlement moral...)

Quels sont les signaux d'alerte ?

Les évocations plus ou moins directes à l'acte suicidaire et les propos dévalorisants doivent être pris en considération. Par exemple :

- * "Bientôt, je n'embêterai plus personne" ;
- * "Ce sera beaucoup mieux pour tout le monde si je n'étais plus là" ;
- * "Je n'ai pas ma place ici. Je ne sers à rien." ;
- * " Je sais ce qu'il me reste à faire" ;
- * "Je n'en peux plus"

APPELEZ LE 3114
Numéro international
de prévention du suicide.
Plus d'infos sur 3114.fr

AIDER, INFORMER, AGIR EN PRÉVENTION DU SUICIDE
Le site de conseils et de ressources du numéro national de prévention du suicide

The screenshot shows the 3114 website interface. At the top, there are four icons with corresponding text: a teardrop for 'Je suis en souffrance', an umbrella for 'Je m'inquiète pour quelqu'un', a candle for 'Je suis impacté par un suicide', and an envelope for 'Je suis professionnel'. Below these is a yellow button that says 'Quelques nations sur le suicide ->'. On the left, under 'À PROPOS', is the title 'Le 3114, numéro national de prévention du suicide' followed by a paragraph: 'Si vous êtes en détresse et/ou avez des pensées suicidaires, si vous voulez aider une personne en souffrance, vous pouvez contacter le numéro national de prévention du suicide, le 3114.' Below this are three lines of text: 'Le 3114 est accessible 24h/24 et 7j/7, gratuitement, en France entière.', 'Un professionnel du soin, spécifiquement formé à la prévention du suicide, sera à votre écoute.', and 'Sur ce site, vous trouverez des ressources pour mieux comprendre la crise suicidaire et des conseils pour la surmonter.' At the bottom left, it says 'Le 3114 est piloté par le Ministère de la Santé et de la Prévention.' On the right, there are three circular icons: a group of people for 'Qui sommes-nous?', a padlock for 'Confidentialité et gratuité', and a gear for 'Stratégie globale de prévention du suicide en France'. At the bottom center, there is a yellow button that says 'Besoin d'aide ?'.

À PROPOS

Le 3114, numéro national de prévention du suicide

Si vous êtes en détresse et/ou avez des pensées suicidaires, si vous voulez aider une personne en souffrance, vous pouvez contacter le numéro national de prévention du suicide, le 3114.

Le 3114 est accessible 24h/24 et 7j/7, gratuitement, en France entière.

Un professionnel du soin, spécifiquement formé à la prévention du suicide, sera à votre écoute.

Sur ce site, vous trouverez des ressources pour mieux comprendre la crise suicidaire et des conseils pour la surmonter.

Le 3114 est piloté par le Ministère de la Santé et de la Prévention.

Qui sommes-nous ?

Confidentialité et gratuite

Stratégie globale de prévention du suicide en France

Besoin d'aide ?

Agir au plus vite

Face à une situation difficile, Il est important de rappeler que vous (ou la personne en situation de détresse) pouvez rencontrer une ou plusieurs personnes de la cellule de prévention du suicide de la MSA. Les médecins du travail, psychologues, travailleurs sociaux, conseillers en prévention et animateurs de la vie mutualiste qui la constituent trouveront des solutions pour l'aider à surmonter ses difficultés.

↘ **Contactez le service téléphonique Agri'écoute, accessible au 09 69 39 29 19 (prix d'un appel local). Il permet de dialoguer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, avec des professionnels.**

AGRI'ÉCOUTE
SERVICE D'ÉCOUTE 24H/24 ET 7J/7
DÉDIÉ AU MONDE AGRICOLE ET RURAL

09 69 39 29 19

(Prix d'un appel local)

CONFERENCE SUR LES TRANSFERTS DE PESTICIDES



Dans le cadre de l'animation agricole de « L'eau d'ici », la Chambre d'Agriculture 25-90 organise, en partenariat avec la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST), la DREAL, l'INRAE de Nancy et la Chambre régionale d'agriculture Grand Est, un événement spécial : une **conférence sur les transferts d'eaux et les transferts de pesticides**, le

Mardi 25 juillet 2023 à 14h à Joncherey

L'objectif de cette conférence est d'apporter des éléments de réponses aux questions adressées par les agriculteurs de la CCST lors des réunions et ateliers de L'Eau d'ici, notamment concernant les dynamiques de transferts des eaux sur le territoire de la CCST et les mécanismes de transferts des pesticides dans les sols et dans les eaux.

Elle permettra également d'apporter des éléments de connaissances scientifiques en vue des futurs ateliers prévus sur les couverts végétaux à l'automne 2023.

Ce temps sera l'occasion d'avoir des échanges dynamiques avec deux experts : une **hydrogéologue** de la DREAL, **Mme Recchia** et un **expert des transferts de pesticides**, **M. Pierlot**, à la fois maître de conférences à l'ENSAIA, chercheur à l'INRAE de Nancy et conseiller à la Chambre régionale d'agriculture du Grand Est.

Le programme prévu est le suivant :

- Présentation des différents types de fonctionnement hydrogéologique sur le territoire de la CCST pour comprendre les transferts d'eaux ;
- Focus sur le fonctionnement hydrogéologique dans la zone de Saint-Dizier-l'Évêque ;
- Grandes voies de transfert des pesticides et ordre de grandeur ;
- Pratiques culturales et impacts sur le transfert de pesticides ;
- Temps d'échanges questions/réponses.

☞ Les agriculteurs concernés recevront une invitation et sont invités à prendre connaissance de la plaquette et du questionnaire joints à ce bulletin.

N° D'URGENCE 112

Si vous deviez n'en retenir qu'un : le **112** est le numéro d'appel international, utilisable même sans réseau.

Ce numéro permet également la géolocalisation.



« L'EAU D'ICI » INAUGURATION ET DEMONSTRATION DE LA DESHERBINEUSE



Inauguration

Le lundi 12 juin à Thiancourt, s'est déroulée l'inauguration de la **désherbineuse** acquise par la Communauté de communes Sud Territoire (CCST) dans le cadre de la création d'une **prestation de désherbinage sur maïs**, opérationnelle depuis ce printemps 2023.

En co-organisation entre la CCST et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture, l'EARL des Nénuphars a accueilli l'évènement sur une de ses parcelles en prestation. Il s'est articulé autour de plusieurs temps :

- Discours des élus et geste inaugural ;
- Présentation de l'action technique et de l'animation agricole de l'Eau d'ici ;
- Démonstration de la machine au champ avec l'intervention du technicien de Phenix ;
- Moment convivial autour d'un pot de l'amitié.



Etaiement notamment présents : M. **SODINI**, Préfet du Territoire de Belfort; M. **RAYOT**, Président de la CCST ; M. **FLOTAT**, Vice-Président de la CIA 25-90 ; M. **CHAPPAZ**, Directeur adjoint de la DDT 90. La Presse était également présente (Est Républicain, France 3 pour un reportage télévisé, Le 3).



La machine présentée est une désherbineuse haut de gamme, avec système de guidage par caméras et terrage forcé, qui permet un travail de précision.

Prestation

Pour ce faire, la CCST a fait l'acquisition de la désherbineuse et la met à disposition des agriculteurs volontaires via un prestataire conventionné et un contrat. De plus, la CCST contribue à hauteur de 50% au prix de la prestation, pour un **objectif 2023 de 120 ha**. Le coût passe ainsi de 107€/ha à **53,5€/ha** pour l'agriculteur, tous frais confondus (amortissement machine, assurance, fuel, conduite, suivi cultural, administratif, etc) hormis la fourniture des phytosanitaires restant à sa charge.

Rappel sur l'intérêt du désherbinage

- Réduire de 70 % l'apport en phytosanitaires sur les cultures de maïs désherbinées ;
- S'affranchir des phytosanitaires racinaires, plus polluants pour l'eau que ceux utilisés en foliaire ;
- Donner un avantage aux jeunes plants de maïs face à la sécheresse ;
- Redonner de la vigueur aux jeunes plants freinés par de la battance.

A noter : la météo de cette année a été très favorable au binage et au désherbinage, permettant de ne pas subir l'inconvénient des fenêtres météo parfois réduites pour ces techniques.

Suite de l'action désherbinage

- Une réunion pour présenter le bilan de la campagne de prestation 2023 et du suivi d'essai sera organisée à l'automne ;
- La préparation de la campagne 2024 se fera dès cet hiver.

Vous êtes un agriculteur, avec des parcelles de maïs sur la CCST, intéressé pour 2024 ?

- La prestation nécessite **un inter-rang de semis régulier à une largeur de 77,5 cm** : prévoyez de réviser les réglages de votre semoir cet hiver ou de faire le point avec votre prestataire de semis ;
- Venez assister au **bilan de la campagne 2023** qui aura lieu à l'automne (prestation et essai) ;
- Manifestez votre intérêt auprès de Camille Diot, animatrice CIA au **06 82 60 44 30** ou par email à cdiot@agridoubs.com.

La CCST et la CIA 25-90 ont organisé cet évènement en partenariat avec :

- **Luc Jeannerot**, technicien représentant de PHENIX Agrosystem,
- **L'EARL des Nénuphars**, qui a accueilli la démonstration.



Un grand merci à eux !

RISQUES INCENDIES

LES BONS REFLEXES !

Nous vous proposons en pièce jointe un guide de protection des cultures contre les incendies établi par l'état-major interministériel zone est. Ce guide vous apporte des conseils pour éviter les départs de feux et sur la conduite à tenir en cas d'incendie.

Ces conseils sont particulièrement importants à proximité des forêts où les interventions des services de secours seront d'autant plus délicates.

Pour prévenir tout départ de feu et éviter les impacts sur vos cultures et les espaces boisés proches, voici quelques recommandations :

- Munir les moissonneuses et tracteurs d'un extincteur de 2 kg à poudre ou à CO2, ou d'un extincteur d'au moins 6 kg à poudre ou à eau pulvérisée avec additifs ;
- Posséder un appareil de communication permettant d'alerter **le numéro d'urgence universel (112)** ;
- Mettre en place des moyens agricoles (tonnes à eau, déchaumeuses, herse) à proximité de l'activité ;
- Réaliser les premières coupes en divisant la surface du champ.

!! **ATTENTION** !!

NE VOUS METTEZ JAMAIS EN DANGER

En cas d'incendie

- **TENTEZ** d'éteindre le feu naissant avec un extincteur ;
- **ALERTEZ** en appelant le 18 ou le 112, et indiquez la localisation, l'accès, la nature de la culture et la superficie menacée estimée ;
- **CREEZ** des bandes coupe feu au moyen d'engins de déchaumage autour de la zone incendiée ;
- **EVACUEZ** les autres engins agricoles de la parcelle en feu tout en veillant à laisser libre l'accès aux secours ;
- **ENVOYEZ** si possible une personne au point d'accueil des sapeurs pompiers ;
- **METTEZ** à disposition des sapeurs pompiers tout engin ou matériel susceptible d'aider à éteindre l'incendie.

AVANT LA MOISSON

- **ENTRETENEZ** *préventivement* votre matériel (circuits électriques, courroies, chaînes, graissage des roulements) ;
- **PRÉVOYEZ** dans chaque engin un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres.

PENDANT LA MOISSON

- **EVITEZ** si possible de moissonner pendant les heures les plus chaudes de la journée ;
- **REALISEZ** sur les grandes parcelles, dès le début, des bandes coupe-feu de 20 mètres ;
- **NETTOYEZ** régulièrement les machines afin d'enlever les poussières et débris ;
- **SOYEZ VIGILANT** lors des moissons des parcelles à proximité des routes, voies ferrées, habitations, forêts...
- **REGLEZ** les palpeurs et la barre de coupe en position haute pour éviter des frictions avec des cailloux ;
- **ANTICIPEZ** la présence sur site d'un engin pour déchaumer en urgence en cas d'incendie et prévoyez une tonne d'eau.

APRES LA MOISSON

- **N'OUBLIEZ PAS** de déchaumer à proximité des lieux sensibles (habitations, forêts...).

Le SDIS peut vous apporter des conseils, l'adresse mail à utiliser est gsoap@sdis90.fr

AIDES AU DISPOSITIF TREMPLIN ADEME RECUPERATION EAU DE PLUIE

L'**ADEME** a lancé un programme de soutien financier ouvert jusqu'à fin 2023, qui permet, entre autres, d'obtenir des aides pour la création d'une citerne enterrée.
Pour la récupération d'eau de pluie, ce dispositif permet un financement à 80% du montant éligible, avec un montant de **250€/m3 et un plafond fixé à 50 000€**.

Voici les grandes lignes de ce dispositif :

Dossier de demande d'aide simplifié :

- Un seul dossier à déposer pour plusieurs études et/ou investissements ;
- Données administratives saisies en ligne ;
- Liste des opérations à cocher dans un tableur ;
- Devis demandé pour les plus gros investissements.

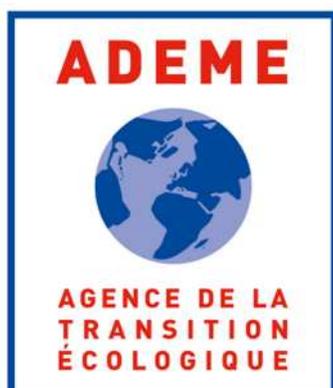
Instruction accélérée :

- Décision d'aide notifiée par l'ADEME et avance de 30 % ;
- Durée de 18 mois fermes ;
- Paiement final sur attestation simple certifiée sincère ;
- Possibilité pour l'ADEME de vérifier la réalité des études/investissement.

Seuil minimal d'aide de 5 000 €.

Possibilité d'éligibilité du matériel d'occasion et des frais de pose.

👉 IL FAUT QUE LA OU LES CUVES SOIENT ENTERREES, et que le bâtiment qui récupère l'eau de pluie soit EXISTANT. Le traitement SEUL de ces eaux de pluie récupérées n'est pas éligible.



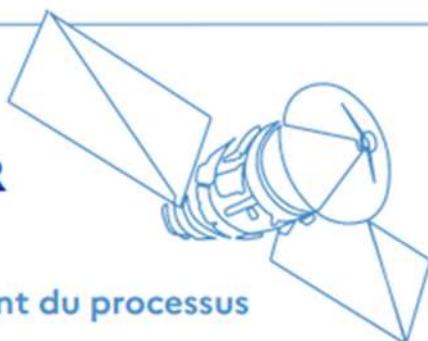
**Pour des précisions, vous pouvez contacter l'ADEME BFC:
Fiona PANICO, Ingénieure Transition Énergétique
03 81 25 50 11 / fiona.panico@ademe.fr**

**Conseils techniques à la CIA 25/90 auprès d'Isabelle FORGUE
iforgue@agridoubs.com ; 06 99 40 30 44.**

DROIT A L'ERREUR PAC 2023

La nouvelle programmation implique un **relationnel différent** entre l'administration et les demandeurs d'aides PAC. En plus des procédures déjà connues, elle introduit un **droit à l'erreur** et elle met en œuvre le **système de suivi des surfaces en temps réel (3STR)**.

- Le droit à l'erreur donne la possibilité de modifier la déclaration après dépôt jusqu'au 20 septembre sans pénalité.
- Le 3STR modifie les relations entre l'administration et l'exploitant, mais grâce aux traitements automatisés et aux expertises complémentaires, les sollicitations resteront limitées.
- En parallèle, les contrôles sur place se limitent aux critères qui ne peuvent être vus via le 3STR, pour un échantillon de demandeurs.



1) Le 3STR

Déroulement du processus

Le Système de suivi des surfaces agricoles en temps réel (3STR) permet de vérifier les couverts et activités sur les parcelles agricoles.

Les surfaces agricoles déclarées sont analysées par des algorithmes d'intelligence artificielle sur la base d'images satellite. Si les résultats obtenus sont incertains sur des parcelles, une **expertise humaine est conduite en complément**. Lorsque ces deux premières étapes ne permettent pas de conclure définitivement, une **demande de photos géolocalisées (PGL)** vous est envoyée, ainsi qu'à votre organisme de services si vous lui avez donné mandat pour les PGL.

Vos retours sont attendus dans un délai de **15 jours maximum** et sont analysés. En cas d'incertitude persistante, un **agent de l'ASP** pourra se déplacer pour conclure sur la nature du couvert présent.

À l'issue de l'ensemble du processus, la conclusion vous sera communiquée sous la forme de **feux tricolores** qui vous sont présentés dans telepac.

Exploitant agricole, quelles actions sont attendues de votre part ?

- 1 Vous connecter sur telepac, dans le menu « Téléprocédures », pour **visualiser la couche cartographique des feux** établis chaque mois au sein de votre RPG, qui se traduit par une couleur verte, orange ou rouge sur chaque parcelle déclarée.
- 2 **Transmettre les photos géolocalisées** demandées pour optimiser le traitement de votre dossier.
- 3 **Recevoir dans certains cas un agent de l'ASP** qui réalise un déplacement terrain.
- 4 **En cas de feu rouge, réaliser la modification de déclaration** conforme à ce qui est détecté par le 3STR (erreur de culture, oubli de mise à jour suite à la construction d'un bâtiment ou d'une zone aménagée, ...). En cas de désaccord, contacter votre DDT(M)/DAAF pour lui confirmer votre déclaration et apporter les justificatifs nécessaires.



Dans tous les cas, le 3STR vous permet, avant le 20 septembre, de **corriger les erreurs de déclaration sans être pénalisé sur vos aides.**

1

Consultez les feux du 3STR

Les feux vous sont communiqués une fois par mois dans votre espace telepac : mi-juin, début juillet, début août et début septembre. Ces périodes correspondent aux périodes d'observation des cultures (cultures d'hiver puis cultures d'été / surfaces fourragères... etc.).

Au sein du RPG de votre déclaration, vous pourrez visualiser la couche des feux selon la légende suivante :



La parcelle est conforme



La parcelle est en attente : il est possible de recevoir à ce stade une demande PGL ou une notification de déplacement terrain



La parcelle est non conforme : le couvert déclaré n'est pas reconnu

3

Déplacement terrain

Dans le cadre du 3STR, l'ASP pourra effectuer, en dernier lieu, un déplacement terrain si les PGL envoyées ne sont pas conclusives ou si la culture est proche de la récolte.

→ Si une adresse mail et/ou un numéro de téléphone portable sont renseignés dans telepac, vous recevrez une notification vous signalant le prochain passage d'un agent de l'ASP.

Il ne vous est pas demandé d'être présent, sauf dans les 3 cas suivants :

- parcelles clôturées,
- parcelles avec présence d'animaux,
- passage nécessaire par la parcelle d'un tiers.

Ce déplacement terrain n'est pas un contrôle sur place. Il permet de finaliser l'instruction de votre demande d'aide et est une étape nécessaire pour en valider le paiement.



2

Demandes de photos géolocalisées



Afin de finaliser l'instruction de votre dossier, vous pourrez être sollicités pour réaliser des photos géolocalisées (PGL) sur certaines parcelles à l'aide de l'application pour téléphone mobile « telepac Géophotos ». Vous devez répondre sous 15 jours maximum, pour permettre à la DDT(M) / DAAF de confirmer la culture avant récolte.

Ces PGL sont une demande de l'administration envoyée lorsque l'analyse des images par intelligence artificielle et l'expertise humaine n'ont pas permis de conclure.

→ Si votre adresse mail et/ou votre numéro de téléphone portable ont été renseignés dans telepac, vous recevrez directement une notification. Dans le cas contraire, la DDT(M)/DAAF vous contactera.

La notice d'utilisation de l'application « telepac Géophotos » est disponible sur le site de l'ASP.

4

Feux rouges : vous devez réagir



Le feu rouge mis à disposition par l'administration pointe un écart entre le couvert que vous avez déclaré et le couvert analysé. Il vous appartient, si c'est pertinent, de corriger le couvert dans telepac :

- en cliquant sur « Modifier après dépôt »
- en procédant aux modifications nécessaires le plus tôt possible et avant le 20 septembre.

Si vous souhaitez maintenir votre déclaration et apporter des éléments probants, nous vous invitons à contacter votre DDT(M)/DAAF qui vous indiquera la marche à suivre.

2) L'instruction par l'administration



Consultez les résultats de l'instruction

L'administration vous mettra à disposition les éléments observés en instruction dans le RPG constaté de votre espace «Mes données et documents campagne 2023» de Telepac, à partir de la fin du mois de juillet.

Sauf opposition de votre part, ces éléments seront intégrés dans votre déclaration et vous permettront de ne pas avoir d'écart entre votre déclaration et les constatations faites par l'administration et donc d'éviter des pénalités.

En dehors de la consultation de ces éléments, vous n'avez rien à faire si cela vous convient.

En cas de désaccord vous pouvez contacter votre DDT(M)/DAAF et le lui signaler. Sans élément probant, des écarts entre votre déclaration et les constats de l'administration peuvent induire une possible sanction.

L'administration vous signale vos erreurs

La DDT(M)/DAAF est également susceptible de vous contacter pour vous proposer de corriger des erreurs, des oublis, des incohérences ou des anomalies qu'elle a identifiés dans votre déclaration.

Les modifications effectuées dans ce cadre n'entraîneront aucune pénalité.

L'administration vous aide mais ne peut pas identifier toutes les erreurs : soyez vigilant et vérifiez votre déclaration.

Visite instruction

Comme les années précédentes, l'instruction du RPG peut conduire l'administration à déclencher une visite instruction dans le cadre du contrôle administratif, pour confirmer la part de surface admissible sur prairie ou pâturage permanent ou vérifier la nature de surfaces non agricoles (SNA) comme les broussailles, les haies, ...

Dans ce cas, vous recevrez un courrier postal ou un appel téléphonique de l'ASP pour vous prévenir de la date et de l'heure du déplacement du contrôleur sur la parcelle.

Contrairement aux années précédentes et en l'absence de contestation de votre part, les résultats de la visite instruction seront reportés dans votre déclaration, sans pénalité.

Récapitulatif des interactions avec l'administration

Dans le cadre de l'instruction de votre demande d'aide, l'administration pourra vous informer ou vous contacter **pour trois motifs possibles** :

- 1. vous informer des résultats de l'instruction** en vous mettant à disposition dans votre espace telepac les informations issues de l'instruction par l'administration ou du 3STR ou vous demander de corriger votre déclaration ;
- 2. vous solliciter** (par mail, SMS, ou par téléphone) **pour prendre des photos géolocalisées (PGL)** ;
- 3. programmer une visite terrain nécessaire à la finalisation de l'instruction** :
 - soit pour finaliser l'instruction de votre demande par l'administration (visite instruction),
 - soit pour conclure le processus 3STR lorsque les expertises des images satellites ou des photos prises par les exploitants ne l'ont pas permis (déplacement terrain).

Contacts du Service Economie Agricole de la DDT 90 :
ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr ;
Sophie LAMBOLEY : 03 84 58 86 17
Virginie ZAUGG : 03 84 58 86 47



L'ADMINISTRATION INFORME ...

Ce que constate ou demande l'administration

L'EXPLOITANT PEUT PRENDRE EN COMPTE ET AGIR ...

Ce que l'exploitant doit faire en réponse

Instruction suite à votre demande d'aide

Erreurs, oublis ou anomalies détectés dans la déclaration

Vous pouvez modifier votre déclaration dans l'espace Téléprocédures « Dossier PAC 2023 » sous Telepac

Instruction du RPG
→ proposition de modification → report dans la déclaration sauf contordre de l'exploitant

Consulter les résultats de l'instruction dans l'espace « Mes données et documents campagne 2023 » sous Telepac
→ contacter la DDT en cas de désaccord

Visite instruction
→ report des données dans la déclaration

Consulter les résultats de l'instruction dans l'espace Téléprocédures « Dossier PAC 2023 » sous Telepac
→ contacter la DDT en cas de désaccord

3STR suite à votre demande d'aide

Mise à disposition des feux

→ si feu rouge, possibilité de modification de la déclaration

Prendre des photos et les transmettre à la DDT via l'application Telepac Géophotos

Demande de photos géolocalisées (PGL) si nécessaire

Consulter le mois suivant le déplacement terrain, la couleur des feux dans l'espace Téléprocédures « Dossier PAC 2023 » sous Telepac

Déplacement terrain si nécessaire

→ si feu rouge, possibilité de modification de la déclaration

Regarder la couleur des feux dans l'espace Téléprocédures « Dossier PAC 2023 » sous Telepac

FERMES OUVERTES 2023

UNE RENCONTRE FRUCTUEUSE ENTRE LE MONDE AGRICOLE ET LE GRAND PUBLIC

Après trois années d'attente, l'opération "**Fermes Ouvertes**" a fait son retour avec un succès retentissant. Cette initiative, visant à ouvrir les portes des exploitations agricoles, a offert à près de **300 élèves du Territoire de Belfort** une expérience unique en immersion dans le monde agricole. Ces demi-journées d'explorations, riches en découvertes et en échanges, ont permis de tisser des liens précieux entre les agriculteurs et le grand public.

Plusieurs exploitations agricoles du Territoire de Belfort ont ouvert leurs portes aux élèves durant les mois de mai et juin, leur offrant ainsi l'opportunité de découvrir les multiples facettes de leur activité. Des élevages de bovins aux cultures céréalières en passant par les exploitations laitières, chaque visite a permis aux jeunes de comprendre les enjeux et les défis auxquels les agriculteurs font face au quotidien. Après l'effort le réconfort, les visites ont toutes été terminées par une dégustation de lait, de fromage, de gâteaux, ou de yaourts.

Au-delà de l'aspect éducatif, cette initiative a également souligné l'importance de sensibiliser le grand public aux réalités du monde agricole. En permettant aux citoyens de s'immerger dans le quotidien des fermes, les organisateurs ont contribué à briser les stéréotypes et les idées préconçues souvent véhiculées à l'encontre de ce secteur essentiel de notre économie.

Les visiteurs ont pu constater le dur labeur et la passion qui animent les agriculteurs. De la traite des vaches à la récolte des céréales, en passant par la transformation des produits, les multiples étapes nécessaires pour nourrir la population ont été mises en lumière. Cette expérience a également permis de valoriser le savoir-faire et l'engagement des agriculteurs dans la préservation de l'environnement et du patrimoine agricole local.

Il est primordial de souligner que ces visites n'auraient pas été possibles sans la générosité et la disponibilité des agriculteurs qui ont ouvert leurs portes et partagé leur passion avec les enfants et leurs instituteurs et institutrices. Leur accueil chaleureux et leur volonté de transmettre leur savoir ont été salués par tous les participants.

En conclusion, l'édition 2023 des Fermes Ouvertes du Territoire de Belfort a été un franc-succès. En offrant aux élèves cette opportunité de découvrir le monde agricole de manière concrète, cette initiative a permis de rapprocher les citoyens des réalités de la vie à la ferme. La sensibilisation du grand public aux enjeux de l'agriculture est essentielle pour garantir une compréhension mutuelle et un soutien continu à nos agriculteurs. Nous remercions chaleureusement tous les agriculteurs qui ont contribué à cette journée mémorable et encourageons vivement la tenue de futures éditions des Fermes Ouvertes pour promouvoir la diversité et la richesse de notre agriculture locale.

Emilie Groh, FDSEA 90.



FETE DE L'ELEVAGE 2023

L'élevage en fête : RENDEZ-VOUS A FAVEROIS !!

Après de nombreuses années à Morvillars, les Eleveurs Belfortains avaient délocalisé leur manifestation à Belfort en 2022 dans le cadre du centenaire du département.

Pour l'édition 2023, nous avons choisi la commune de **Faverois** pour rassembler la vitrine départementale de l'élevage, le **3 septembre prochain**.

Au programme de la journée :

- Le matin : le traditionnel concours des vaches laitières montbéliardes et Prim'Holstein ;
- L'après-midi : la course des veaux avec les enfants, le concours des jeunes meneurs, la présentation des animaux de la mini-ferme.

Tout au long de la journée, un marché de producteurs, des stands des partenaires de l'agriculture ainsi que la présentation d'une mini-ferme dont l'objectif est de présenter toutes les races et espèces présentes dans notre département.

Inscription au concours

Les inscriptions des bovins se font sur Synel du 11 juillet au 5 août 2023. Nous vous conseillons d'inscrire les animaux rapidement pour pouvoir être aidé par le conseiller élevage avant les congés.

Promotion de l'agriculture

Cette journée est avant tout un grand rendez-vous du monde agricole, mais c'est aussi pour nous un moment unique de montrer le travail des éleveurs et surtout la passion pour leurs animaux. N'oublions pas qu'il est important de faire la promotion des produits agricoles français auprès des consommateurs. Sensibiliser le grand public, à l'importance du « Manger Français » est une des façons de soutenir nos filières et améliorer la valorisation de nos produits.

Bénévoles

Si vous souhaitez un stand pour vendre vos produits n'hésitez pas à nous contacter. Nous avons également besoin de bénévoles pour nous aider le jour de la manifestation (service repas, buvette, rangement du site le soir...) même si vous n'avez que quelques heures à y consacrer, elles seront les bienvenues !

Pour vous inscrire comme bénévole ou pour toute question, n'hésitez à contacter un des membres du conseil d'administration de l'association (voir ci-dessous) ou par mail : leseleveursbelfortains@gmail.com

Conseil d'Administration des Eleveurs Belfortains

Président : Olivier Hainin
Secrétaire : Christine Bourquardez
Trésorière : Ludivine Sibre
Membres du Conseil :
Maxence Bringart, Eric Bourquardez, David
Chrétien, Alexandre Farque, Tanguy Follot, Julien
Plumeleur, Laurent Plumeleur, Jean-Michel Talon.

Olivier HAININ
Président
des Eleveurs Belfortains



DIMANCHE A LA FERME

Dans le cadre de l'opération « Un dimanche à la ferme », l'exploitation de **L'ELEVAGE FRIDEZ** a **accepté d'ouvrir ses portes au public**. Cette journée aura lieu le **dimanche 6 août 2023 à Villars-le-Sec**.

Les Jeunes Agriculteurs et la FDSEA vous proposent un repas issu des producteurs locaux. Vous pouvez d'ores et déjà réserver votre repas au 07 69 96 34 75. N'hésitez pas à partager l'évènement dans votre entourage !

Vous souhaitez être bénévole au dimanche à la ferme ? Rendez vous le lundi 17 juillet à 20h30 sur l'exploitation de L'ELEVAGE FRIDEZ pour participer à la réunion d'organisation.

Les inscriptions pour le concours de labour sont d'ores et déjà ouvertes. Vous pouvez contacter **Jessica SAMSON** au : **07 69 96 34 75** ou : **fdsea.ja90@reseaufnsea.fr** pour vous inscrire.

A vos charrues !



MÉTÉO JUIN

Pluviométrie

La pluviométrie du mois de juin 2023 s'élève à 36 mm répartis sur 7 jours, au cours des deux dernières décades. Juin 2023 présente une pluviométrie déficitaire (-80 mm) par rapport à la même période l'année passée, et se situe à des valeurs également inférieures d'environ 50 mm à une année normale.

Température

La température moyenne du mois de juin s'élève à 20,7°C avec des températures moyennes quotidiennes évoluant entre 17,6°C et 24,4°C.

Pour les températures extrêmes on notera un minimum de 11,3°C le 15 juin et un maximum de 32,1°C le 20 juin.

Les températures, sont pour ce mois de juin, supérieures aux normales saisonnières (juin 2023 20,7°C) par rapport à une année normale (juin année référence 16,9°C).

| DORANS | | | | | FELON | | | | | GIROMAGNY | | | | |
|----------|------|------|------|-------|----------|------|------|------|-------|-----------|------|------|------|-------|
| Date | RR | TN | TX | TNTXM | Date | RR | TN | TX | TNTXM | Date | RR | TN | TX | TNTXM |
| Décade 1 | 0 | 13,5 | 26,4 | 20,0 | Décade 1 | 1 | 9,1 | 26,0 | 17,6 | Décade 1 | 0 | 11,6 | 25,9 | 18,7 |
| Décade 2 | 7,8 | 13,7 | 28,6 | 21,2 | Décade 2 | 8 | 10,5 | 28,1 | 19,3 | Décade 2 | 6,4 | 13,2 | 28,0 | 20,6 |
| Décade 3 | 28,2 | 15,0 | 26,5 | 20,8 | Décade 3 | 45,8 | 12,9 | 26,7 | 19,8 | Décade 3 | 34,1 | 14,6 | 26,5 | 20,6 |
| Mois | 36 | 14,1 | 27,2 | 20,7 | Mois | 54,8 | 10,8 | 26,9 | 18,9 | Mois | 40,5 | 13,1 | 26,8 | 20,0 |

| BALLON | | | | | NOVILLARD | | | | | SAINT DIZIER | | | | |
|----------|------|------|------|-------|-----------|------|------|------|-------|--------------|------|------|------|-------|
| Date | RR | TN | TX | TNTXM | Date | RR | TN | TX | TNTXM | Date | RR | TN | TX | TNTXM |
| Décade 1 | 18,8 | 11,5 | 20,9 | 16,2 | Décade 1 | 0,8 | 11,3 | 26,6 | 19,0 | Décade 1 | 0,2 | 14,1 | 24,6 | 19,4 |
| Décade 2 | 9,8 | 12,6 | 22,5 | 17,6 | Décade 2 | 10,7 | 11,5 | 28,7 | 20,1 | Décade 2 | 10,7 | 16,5 | 26,7 | 21,7 |
| Décade 3 | 54,5 | 12,2 | 20,4 | 16,4 | Décade 3 | 31,8 | 13,9 | 26,7 | 20,3 | Décade 3 | 42,9 | 15,8 | 24,7 | 20,3 |
| Mois | 83,1 | 12,1 | 21,3 | 16,7 | Mois | 43,3 | 12,2 | 27,3 | 19,8 | Mois | 53,8 | 15,4 | 25,4 | 20,4 |

Source : Météo France -
Centre départemental
du Territoire de Belfort –
Prévisions à 7 jours
de Météo France Belfort au
0899 71 02 90

 NB : la station référence pour le Territoire de Belfort est celle de Dorans

RR = hauteur des précipitations (mm) ;

TN = Température minimale sous abri (°C) -

TX = Température maximale sous abri (°C) ;

TNTXM = Moyenne de TN et TX (°C)

| Stations (Altitude) | Du 01/01/2023 au 30/06/2023 | Du 01/01/2023 au 30/06/2023 | Du 01/04/2023 au 30/06/2023 |
|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | Cumul Pluvio en mm | Somme T° base 0°C | Somme T° base 6°C |
| Dorans (401m) | 398,10 | 1 254,40 | 725,20 |
| Felon (385m) | 441,20 | 1 164,50 | 687,00 |
| Giromagny (473) | 681,10 | 1 164,00 | 683,30 |
| Ballon (1 153m) | 977,00 | 663,60 | 374,70 |
| Novillard (366m) | 334,50 | 1 215,00 | 709,90 |
| Saint Dizier l'Evêque (553m) | 433,00 | 1 152,30 | 664,50 |